

**DEPARTEMENT HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE THANN**

**COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

**Conseillers élus : 19**  
**Conseillers en 19**  
**fonction :**  
**Conseillers présents : 19**

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES**  
**SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE**

**Présents :** MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Romain FICHTER, Katia HALLER, Héloïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT.

**Absent excusé et non représenté :** ./.  
**Absent non excusé :** ./.

**Procurations :**

=====

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015
2. Charte de l'élu local
3. Point budgétaire 2015 et prévisions de dotations 2016
4. Fixation des tarifs 2016
5. Subventions aux associations 2016
6. Demande de subvention exceptionnelle de la Musique Municipale
7. Subventions à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2016
8. Crédits de fonctionnement 2016 du corps local des pompiers
9. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé
10. Décisions budgétaires modificatives
11. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre d'une évolution des compétences de la Communauté de Communes
12. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
13. Recrutement temporaire d'un agent contractuel sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
14. Fixation des quotas d'avancement de grade et création de poste
15. Avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse (2015-2016)
16. Avenant à un bail de location de terrain

17. Constitution par convention amiable d'une servitude de cour commune
18. Point d'avancement de la révision du plan local d'urbanisme
19. Synthèse de la commission des travaux du 24 octobre 2015
20. Rapport d'activité 2014 du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
21. Informations au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
22. Informations – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h en saluant les membres du Conseil Municipal. Il souhaite également la bienvenue à M. Laurent VOINSON, futur Directeur Général des Services, qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre prochain et travaillera en binôme avec Mme Denise MACIAS jusqu'au 31 janvier 2016.

M. le Maire demande que l'assemblée observe une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015.  
L'ensemble du Conseil Municipal et du personnel présent observe une minute de silence.

M. le Maire souhaite rajouter 3 points à l'ordre du jour pour régulariser des dossiers qui nous sont parvenus après l'établissement de l'ordre du jour et demande l'accord du Conseil Municipal :

- ✓ Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Chasse : demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse 2B
- ✓ Demande d'avis pour une rétrocession de terrain – 10 rue de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et l'ordre du jour est ainsi modifié :

22. Plan Communal de Sauvegarde
23. Chasse : demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse 2B
24. Demande d'avis pour une rétrocession de terrain – 10 rue de la Chapelle

Puis il passe à l'ordre du jour.

## **POINT N° 1**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015. Mme Emmanuelle RUFFIO fait remarquer que son intervention n'a pas été reprise dans le procès-verbal au point n° 9. Elle demande que sa remarque figure au procès-verbal : « Lors de ma demande concernant le poste de Mme Ketty MULLER, j'avais précisé que j'étais la première à préconiser les économies. Ce poste concerne tout de même la qualité du service public et j'avais souligné que l'augmentation de 20 % du salaire de M. Norbert FREITAG avait posé moins de problème. Il me semble important de compléter mon intervention et justifier la motivation de ma demande ».

Par ailleurs Mme Emmanuelle RUFFIO tient à préciser qu'en ce qui concerne le point n° 17 page 15 « Informations-Divers » concernant le déplacement de la pharmacie, c'est bien elle qui a posé la question et non M. ADAM, tel que relaté dans le procès-verbal transmis.

M. le Maire prend acte de ces deux observations, le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Aucune autre observation n'étant émise, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015, sous réserve de la prise en compte des deux rectifications susvisées.

**POINT N° 2****CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

M. le Maire précise que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat complète le statut de l'élu, c'est-à-dire l'ensemble des garanties qui entourent l'exercice d'un mandat local, que ce soit au cours de l'exercice du mandat ou à son issue.

La loi institue une charte de l'élu local composée de 7 points et ayant pour but de regrouper des principes déontologiques et des règles comportementales attachés à la qualité de l'élu. La charte rappelle à l'élu qu'il doit notamment agir avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, ou encore participer avec assiduité aux réunions du conseil municipal.

Il donne lecture des 7 points constituant la charte distribuée à tous les membres du Conseil Municipal :

**Charte de l'élu local**

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**POINT N° 3****POINT BUDGETAIRE 2015 ET PREVISIONS DE DOTATIONS 2016**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT - Adjointe au Maire - rappelle les propos tenus lors de la dernière réunion de la commission des finances réunie le 19 novembre 2015. Elle informe le Conseil Municipal de la poursuite de la baisse de la DGF et commente le graphique distribué en annexe du compte rendu de la commission des finances concernant l'évolution de la DGF de 2013 à 2017, en faisant le comparatif entre les prévisions et les montants réels perçus de l'Etat (voir état ci-joint). La dernière colonne en rouge tient compte des prévisions de crédits suite à la future réforme de la DGF annoncée d'abord pour 2016, mais finalement repoussée en 2017 (soit une attribution de DGF de 75 €/habitant).

Elle commente ensuite un deuxième tableau portant sur les variations des recettes de DGF, de la fiscalité (impôts perçus) et du fonds de concours de 2014 à 2017.

Ce tableau fait apparaître une augmentation de nos recettes en 2015 grâce au fonds de concours reversé par la communauté de communes de Thann-Cernay. Ce fonds de concours est réparti en section de fonctionnement pour 98 700 € et en section d'investissement pour 50 617 €. Cependant, pour l'avenir, l'analyse du tableau permet de constater une diminution des recettes qui s'amorcera dès 2016.

En 2017, les recettes provenant de ces trois postes retrouveront peu ou prou les attributions de 2014.

Malgré la diminution des impôts décidée en 2015 de l'ordre de 75 000 €, les recettes resteront cependant stables jusqu'à l'horizon de 2017 grâce au pacte fiscal.

Une copie de l'état des taux 2015 est distribuée aux conseillers. M. le Maire commente cet état suite à une interrogation de M. ADAM.

## **POINT N°4**

### **FIXATION DES TARIFS 2016**

#### **4.1 - TARIFS DES CONCESSIONS 2016**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission des finances du 19 novembre 2015 et de maintenir les tarifs de 2015, soit :

#### **CONCESSIONS**

Tombe simple	15 ans	194,00 €
Tombe simple	30 ans	388,00 €
Tombe double	15 ans	388,00 €
Tombe double	30 ans	775,00 €
Case columbarium	15 ans	299,00 €
Case columbarium	30 ans	598,00 €

**POINT N° 4.2****TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF 2016**

Après avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2015, soit :

<b>a) Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)</b>	
	<b>TARIFS 2016</b>
<b>Sociétés locales</b>	
▪ entraînements	<b>gratuit</b>
▪ rencontre sportive	<b>gratuit</b>
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et cuisine	<b>105,00 €</b>
▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b>Sociétés extérieures, lycées, collèges...</b>	
▪ entraînements	<b>12.30 € de l'heure</b>
▪ rencontre sportive	<b>12.30 € de l'heure</b>
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et cuisine	<b>253,00 €</b>
▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b>b) Salle des Fêtes</b>	
<b>Sociétés locales</b>	
	<b>Journée</b>
▪ salle des fêtes seule	<b>127,00 €</b>
▪ salle des fêtes + cuisine	<b>147,00 €</b>
▪ salle des fêtes + cuisine + omnisports	<b>315,00 €</b>
<b>Autres utilisateurs locaux</b>	
▪ salle des fêtes seule	<b>371,00 €</b>
▪ salle des fêtes + cuisine	<b>432,00 €</b>
▪ salle des fêtes + cuisine + omnisports	<b>925,00 €</b>
▪ salle des fêtes seule "formule apéritif" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	<b>160,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide de maintenir la proposition de la commission à savoir : pour les manifestations avec entrée payante, chaque association de la commune continue de bénéficier de 2 locations gratuites par an.

Il est décidé, en outre, de réserver l'usage de la salle des fêtes aux sociétés locales et aux autres utilisateurs locaux. Au-delà de cet usage local, la commune ne disposerait pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la gestion, le suivi, l'entretien et la sécurité de cet équipement.

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT rappelle qu'un membre de la commission des finances a relevé le coût de location élevé de la salle des fêtes et cuisine, pour les Bitschwillerois qui souhaitent louer la salle des fêtes et la cuisine, pour une fête de famille par exemple. Une enquête sera menée auprès des Communes voisines pour obtenir le coût de location des salles et avoir ainsi un comparatif. Ce point sera revu lors d'une prochaine commission des finances.

**POINT N°4.3****TARIF DE VENTE AU DEBALLAGE 2016**

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2016 le tarif de 60 € pour les ventes au déballage place de la salle des fêtes.

**POINT N°4.4****TARIF DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ 2016**

Après avoir entendu les explications de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, sur proposition de la Commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant des droits de place au minimum requis par la Trésorerie, soit 5€.

**POINT N°4.5****TARIF DES LOTS COMMUNAUX 2016**

Sur proposition de la Commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif des lots communaux à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**POINT N°4.6****PRIX DE LA CARTE DE BOIS 2016**

Sur proposition de la Commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la carte de bois à 14 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**POINT 5****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****POINT N°5.1****SUBVENTIONS RECURRENTES AUX ASSOCIATIONS 2016**

Sur proposition de la Commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions telles qu'attribuées en 2015.
- ✓ D'ajuster la subvention pour certaines associations dont l'activité a changé de nature ou ne répond plus à l'un des principes fixés.
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous.

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote</u>	<u>Versement 2015</u>	<u>Budget 2016</u>
Amicale des pompiers	432,00	432,00	432,00
Arboriculteurs	135,00	135,00	135,00
Arboriculteurs – subvention exceptionnelle	300,00	300,00	--
Au fil de la vie	135,00	135,00	135,00
Club Marguerite Weiss	432,00	432,00	432,00
Donneurs de sang	135,00	135,00	135,00
Société de pêche	135,00	135,00	135,00
UNC	135,00	135,00	135,00
Souvenir Français	--	--	135,00
Chorale Ste Cécile	432,00	432,00	432,00
Dampf'Pflifa	135,00	135,00	135,00
Musique municipale	432,00	432,00	432,00
AJB	432,00	432,00	432,00
GTI Team	135,00	135,00	135,00
Football club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Judo club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
SRB Gym	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Tennis club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Tai Chi Tao	135,00	135,00	--
Altazia	--	--	135,00
Conseil de fabrique	1 073,00	1 073,00	1 073,00
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00	1 002,00	1 002,00
GAS (80€ x 15 agents)	1 200,00	1 040,00	1 200,00
Club Vosgien	58,00	58,00	135,00
Prévention routière	30,00	30,00	30,00
Groupement Stés de musique	58,00	58,00	58,00
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	360,00	356,00	360,00
Périscolaire	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Périscolaire - Accompagnement enfants	1 610,00	1 610,00	--
Judo club - jeunes licenciés	653,31	653,31	610,47
AJB - jeunes licenciés	139,23	139,23	139,23
SRB Gym - jeunes licenciés	342,72	342,72	332,01
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	220,80	220,80	218,50
Ecole de musique	3 000,00	2 573,00	2 573,00
Organisation fête musique	210,00	210,00	210,00
Voyages scolaires	6 000,00	6 000,00	--
Organisation feux Saint-Jean	300,00	--	300,00
	58 805,06	57 914,06	50 624,21
<b>BUDGET 2016</b>		<b>60 000,00</b>	

M. le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les grands principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les sociétés réunies (critère le plus important).
- Le fonctionnement associatif doit être régulier et il appartient à chaque association de fournir le compte-rendu de l'assemblée générale. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller.

M. le Maire rappelle que les associations bénéficient toutes de la gratuité d'utilisation des diverses salles mises à leur disposition.

***Par ailleurs, le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des finances demande que les sociétés bénéficiaires de la subvention communale produisent en même temps que le compte-rendu de leur assemblée générale, un bilan de leurs comptes.***

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

M. André DIEMER demande des précisions quant au devenir du football-club. M. le Maire précise que le protocole d'accord pour le projet de rapprochement entre les deux clubs de Bitschwiller-lès-Thann et de Willer-sur-Thur a été signé. Une réunion aura lieu au mois de décembre pour faire le point d'avancement de ce rapprochement. Pour le moment M. le Maire ne souhaite pas modifier la subvention au club qui prépare son évolution. M. DIEMER approuve et demande que le nom de Bitschwiller-lès-Thann ne soit pas oublié dans le projet de fusion qui pourrait s'engager en mars 2016.

## **POINT N°5.2**

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

M. le Maire rappelle la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers en 2014 pour l'achat de 10 garnitures. Après examen de la demande par le Conseil Municipal, il était proposé dans un premier temps aux Sociétés Réunies de faire cet achat avec une participation financière de la Commune sous forme de subvention. Cependant, cet achat et notamment la gestion de ce matériel posent problèmes aux Sociétés Réunies. L'Amicale des sapeurs-pompiers se dit prête à s'occuper de la gestion de ce matériel.

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide que la Commune prenne en charge cet achat sur le budget 2016 pour environ 2 000 €, la gestion des tables et bancs à l'usage des associations de Bitschwiller étant assurée par l'Amicale des sapeurs-pompiers.

## **POINT N°5.3**

### **SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS 2016**

La Commission des finances propose de maintenir le montant alloué à chaque jeune licencié à 10,71 €. Sont bénéficiaires de ces subventions, le Judo-Club « Samourais », la Société de Gymnastique, l'AJB et l'USEP pour l'école mixte. Pour cette dernière, la commission propose de reconduire le même principe qu'en 2015, soit un montant de 2,30 €. La subvention s'élève en globalité à 1 300,21 €.



Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes aux jeunes licenciés sportifs selon les critères définis :

• Judo club "SAMOURAIS"	57 X 10.71 €	610,47 €
• AJB	13 X 10.71 €	139,23 €
• Société de gymnastique de Bitschwiller	31 X 10.71 €	332,01 €
• Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	95 X 2,30 €	218,50 €

## **POINT N° 6**

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE**

La Musique Municipale sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux pupitres en remplacement des anciens. Le coût total de la dépense s'élève à 1 530 € pour la Société de Musique.

La commission des finances réunie le 19 novembre dernier propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention équivalente à 20 % du coût d'achat, soit une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 300 €. Les crédits sont votés à l'article 6574.

Proposition est faite par la commission qu'à compter de 2016, M. le Maire sollicitera la présence de la Musique Municipale lors des manifestations patriotiques mais également lors de la cérémonie des vœux.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

## **POINT N° 7**

### **SUBVENTIONS 2016 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSES" ET CONVENTION FINANCIERE**

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016.

D'autre part, la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse" 2012-2017, il convient de conclure une convention entre la commune et cette association.

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT précise que l'avenant n° 2012-01 – à la convention « enfance et jeunesse » n° 2011-447 a été signé le 12.12.2012 entre la Communauté de Communes du Pays de Thann et la Commune de Bitschwiller-lès-Thann, la Commune de Roderen et la Commune de Vieux-Thann.

Il vient à échéance le 31.12.2014. Le renouvellement est en cours pour la période 2015 et 2016.

Elle rappelle également que les montants des subventions prévues par la CAF s'élèvent à :

	<b>Subvention communale</b>	<b>Participation de la CAF</b>	<b>Reste à charge de la Commune</b>
<b>Année 2012</b>	35 000 €	20 386.80 €	14 613.20 €
<b>Année 2013</b>	35 000 €	19 027.68 €	15 972.32 €
<b>Année 2014</b>	35 000 €	17 668.56 €	17 331.44 €
<b>Année 2015</b>	35 000 €	16 309.44 €	18 690.56 €
<b>Année 2016</b>	35 000 €	14 650,32 €	20 349,68 €

NB : Le montant à percevoir de la CAF pour 2016 n'était pas encore connu le jour du Conseil (il a été rajouté dans le tableau de ce compte rendu).

Le tableau ci-dessus fait ressortir, la subvention communale annuelle attribuée à l'Association « les Petites Frimousses », la participation dégressive de la Caisse d'Allocations Familiales et le reste à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016.
- de voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2016.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses".

## **POINT N°8**

### **CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2016** **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe la dotation 2016 à attribuer au corps local des sapeurs-pompiers à hauteur de 6 262 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

**POINT N° 9****FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES PERSONNES DE DROIT PRIVEE**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées par la Commune doivent être amorties; il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement.

En l'occurrence, il s'agit de participations versées dans le cadre de conventions, pour des travaux effectués par la SNCF et ORANGE au profit de la Commune :

- SNCF : travaux d'aménagement de la gare et de ses abords (mandat n° 402 du 30/05/2008) ;
- ORANGE : effacement du réseau aérien existant d'Orange (mandat n° 393 du 24/04/2014).

La durée d'amortissement préconisée par les textes en référence ne peut excéder cinq ans (la date de départ de l'amortissement est 2015).

Il est éventuellement possible pour le mandat SNCF datant de 2008 d'effectuer l'amortissement en 1 année.

VU l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a versé des subventions d'équipement à des personnes de droit privé pour des biens mobiliers, matériel et études au compte 20421,

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité :

- De fixer la durée d'amortissement à cinq ans pour les subventions d'équipement imputées au compte 20421 et versées à des personnes de droit privé pour des biens mobiliers, matériel et études.
- En ce qui concerne la subvention versée à la SNCF en 2008, cette dépense sera amortie en 1 année, soit en 2015.

**POINT N° 10****DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT explique que suite aux débats du point n° 3 de l'ordre du jour : «Point budgétaire 2015 et prévisions de dotations 2016 », l'assemblée communale est amenée à délibérer sur deux décisions budgétaires modificatives :

**POINT N°10 – 1****DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015, l'assemblée a pris connaissance de l'état des taux 2015 et a fixé le montant nécessaire à l'équilibre du budget, tout en décidant de minorer le montant à percevoir pour contrebalancer la hausse des impôts décidée par la

Communauté de Communes de Thann-Cernay. Pour mémoire le Conseil Municipal avait voté une diminution des impôts à percevoir de 75 000 €.

Par ailleurs, la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui nous est parvenue après le vote du budget fait apparaître une baisse supplémentaire entre les crédits votés (233 000 € prévu et 225 695 € notifié), soit une baisse supplémentaire de 7 305 €.

Entre temps le pacte fiscal a été approuvé et les montants à percevoir sont à présent connus. La totalité du fonds de concours du pacte fiscal à percevoir par la Commune s'élève à 149 317 €, ce qui représente une somme de 98 700 € en fonctionnement et 50 617 € en investissement compte tenu des justificatifs fournis.

Il convient à présent de modifier les différents crédits à savoir :

### **Recettes de fonctionnement**

Art. 7311 – Taxes foncières et d'habitations	- 75 000 €
Art. 7411 – Dotation forfaitaire	- <u>7 305 €</u>
	- 82 305 €
Art. 74751 – Fonds de concours fonctionnement	+ 98 700 €

### **POINT N°10-2**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3**

La totalité du fonds de concours du pacte fiscal à percevoir par la Commune s'élève à 149 317 €, ce qui - après justification - représente une somme de 98 700 € en fonctionnement et 50 617 € en investissement. M. le Maire propose de voter ces nouveaux crédits et de rectifier le budget primitif - Investissement 2015 en conséquence :

### **Recettes d'investissement**

Art. 13251 – Fonds de concours	+ 50 617 €
--------------------------------	------------

### **Dépenses d'investissement**

Art. 21318 – Opération 284 - Travaux de bâtiment – Création d'un espace de restauration périscolaire à la Maison des Associations et réaménagement du périscolaire de la salle des fêtes	+ 25 000 €
Art. 2138 – Opération 284 – Travaux de calorifugeage au complexe sportif et culturel	+ 15 617 €
Art. 2151 – Opération 288 – Travaux de voirie rue de la Tuilerie	+ 10 000 €

### **POINT N°10 – 3**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Comme suite à la délibération n° 9 précitée, Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT propose d'approuver la décision modificative suivante :

- ✓ **Pour le mandat SNCF** : travaux d'aménagement de la gare et de ses abords entre 2005 et 2008 (mandat n° 402 du 30.05.2008) à amortir en une fois en 2015 (plus de 5 ans écoulés), il convient de voter les crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 8 733,04 €

**Recettes d'investissement**

Art. 280421 – Amortissement des subventions d'équipement + 8 733,04 €

- ✓ **Pour le mandat ORANGE** : effacement du réseau aérien Orange rue Longchamp (mandat n° 393 du 24.04.2014) à amortir sur 5 annuités, avec une prise en charge en 2015 des années 2014 et 2015, il convient de voter les crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

Art. 6811 – Dotations aux amortissements + 1 816 €

**Recettes d'investissement**

Art. 280421 – Amortissement des subventions d'équipement + 1 816 €

**POINT N° 11**

**APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
DANS LE CADRE D'UNE ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- adjonction de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée. La synthèse de cette évaluation est annexée à la présente délibération.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux dix-sept communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences ALSH et LAEP.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le montant des charges transférées qui viendra impacter l'attribution de compensation (AC). Le Conseil fixera donc aussi le montant définitif de l'AC due à chacune des communes au titre des années 2015 et des années suivantes.

Il est à noter que le montant des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

## **POINT N° 12**

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancée ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Assureur : CNP Assurances / SOFCAP  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,03 %.

Et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin,

autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **POINT N° 13**

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire explique qu'il souhaite reconduire le poste temporaire de Mme Kitty MULLER pendant une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour pallier à la période transitoire entre le départ de la Directrice Générale des Services et l'arrivée du nouveau Directeur M. Laurent VOINSON et la période habituellement chargée de début d'année avec la préparation des budgets et les bilans de l'année précédente. Par ailleurs se greffent l'organisation de la 2<sup>e</sup> journée citoyenne et le programme d'embellissement de la Commune. Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le texte suivant :

« M. le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif, M. le Maire propose par conséquent au Conseil de permettre la création d'un emploi saisonnier et le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 h / semaine dans les conditions fixées par le 2<sup>o</sup> de l'article 3 précité. »

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2<sup>o</sup> de l'article 3 ;

- Autorise la création d'un emploi saisonnier et le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 h / semaine conformément au 2<sup>o</sup> de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;



- Prévoit que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 380 ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

#### **POINT N° 14**

##### **FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION DE POSTE**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 12-1 du 31.03.2015, le Conseil Municipal avait fixé à 100 % le taux d'avancement du cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique, catégorie C - pour le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Notre agent - Mme Marie GRANET - pouvant bénéficier de cet avancement, M. le Maire souhaite présenter son dossier lors de la prochaine réunion de la commission administrative paritaire. Son avancement sera possible après avis de cette commission en début 2016, Pour ce faire, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création d'un deuxième poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (le premier étant occupé par M. Fabrice RICCI).

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2015

VU le budget communal

VU le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création d'une 2<sup>e</sup> poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Durée de travail afférente au poste : 32 heures/semaine.
- Création de ce poste par nécessité de service.
- Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs de la Commune.
- Les crédits nécessaires seront votés au budget primitif 2016.

#### **POINT N°15**

##### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DE 2015 – 2016 - AVENANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT**

M. le Maire informe l'assemblée que l'avenant au contrat enfance jeunesse conclu le 12 décembre 2012 est à échéance. Il avait été conclu entre les partenaires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Thann, les Communes de Bitschwiller-lès-Thann, Roderen, Vieux-Thann et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Compte tenu du réel succès de ce service très apprécié des parents, l'activité doit être poursuivie.

La CAF du Haut Rhin est disposée à renouveler son appui financier, contribution financière dégressive, sous la forme d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse sur la période du 01.01.2015 au 31.12.2016. Le contrat sera territorialisé au niveau de la CCPT, mais chaque commune concernée signera les documents concernant son CLSH. La signature doit intervenir avant le 31.12.2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'habiliter le Maire à signer, pour le compte de la commune, l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF du Haut Rhin.

Mme Marie-Dominique MLYNEK soulève le problème du déplacement à THANN des enfants fréquentant le centre aéré. M. le Maire se renseignera dans un premier temps sur le nombre de personnes concernées par cette problématique avant d'envisager des solutions de déplacement.

## **POINT N° 16**

### **AVENANT A UN BAIL DE LOCATION DE TERRAIN**

M. Denis AUER - Adjoint au Maire - rappelle au Conseil Municipal que M. Philippe CHALGOUMI bénéficie par délibération n° 9 du 28 juin 2001 d'un bail professionnel pour les terrains qu'il loue au lieudit Kerlenbach. Le bail professionnel a été signé le 18 juillet 2001 pour une surface totale de 81,5 ares de terrain.

M. Philippe CHALGOUMI souhaite louer, en complément des terrains actuels, la parcelle de terrain n° 17 – Section 15, pour partie, sise au lieudit Kerlenbach d'une contenance totale de 50 ares 80 ca.

Cette parcelle est grevée de plusieurs servitudes dont :

- le chemin d'accès - piste de débardage, d'une largeur de 4 mètres menant à la forêt qui n'est pas comprise dans la location et matérialisé en rouge sur le plan annexé à l'avenant n° 1.
- deux passages de conduites d'eau de la Lyonnaise des Eaux (SOGEST) : chacune de ces deux servitudes nécessite une emprise de 6 mètres de large sur le bien loué.
- un emplacement destiné au stockage de bois issu de la forêt communale.

Il sera précisé dans l'avenant n° 1 au bail de location, qu'en ce qui concerne les deux servitudes SOGEST ainsi que sur la piste d'accès à la forêt communale, il sera strictement interdit d'occuper ces emplacements, d'y stationner un engin, une machine ou un véhicule quelconque. Pour ce qui concerne la place de stockage de bois, le preneur pourra utiliser cet emplacement dans le cadre de ses activités, mais devra le restituer vide et libéré de tout dépôt à la première réquisition de l'agent de ONF.

Compte tenu des diverses contraintes appliquées à la parcelle, la surface louée est réduite à 20 ares. En conséquence la totalité des surfaces louées au lieudit Kerlenbach par M. Philippe CHALGOUMI sera portée 101,50 ares.

M. Denis AUER précise qu'avec l'accord du Conseil Municipal, le prix de location sera majoré de 42,40 € (calcul proportionnel aux surfaces déjà louées) soit pour la totalité de la location un prix annuel de 215,40 €, valeur 2015.

M. Christophe Adam est réservé quant à cette nouvelle location ; il signale la présence de déchets liés au chantier de l'entreprise de M. CHALGOUMI dans le ruisseau. Il demande d'attirer l'attention du locataire sur la propreté des lieux.

Après cet exposé et cette intervention, M. le Maire soumet ce point à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après débat :

- décide à 18 voix pour et une voix contre de conclure un avenant n° 1 au bail de location du 18 juillet 2001
- habilite le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location du 18 juillet 2001.

## **POINT N° 17**

### **CONSTITUTION PAR CONVENTION D'UNE SERVITUDE AMIABLE**

M. Pascal FERRARI - Adjoint au Maire - explique à l'assemblée que M. Shefqet AVDYLAJ et consorts, domiciliés 5 rue du Rhin, ont sollicité un permis de construire sur la parcelle cadastrée section 4 n° 241/63 leur appartenant, pour procéder à une extension d'un bâtiment déjà édifié à l'arrière de leur propriété en limite de propriété et dont les nouveaux murs extérieurs seront respectivement situés sur les limites séparatives de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et de Mme Christine ROYER née SANTOS.

M. Pascal FERRARI explique que, pour permettre le règlement de ce dossier, et en application de l'article 471-1 du Code de l'Urbanisme, il conviendrait d'établir une servitude de cour commune entre les trois propriétaires consistant dans le droit de rapprocher l'extension en limite de propriété. Maître Catherine MAUPOME, Notaire à MASEVAUX, est chargée de la rédaction de la servitude de cour commune. En l'état actuel, l'acte est en cours de finalisation et le Conseil Municipal doit être consulté pour accord.

Après discussions, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- donne son accord pour la création d'une servitude de cour commune telle que précité, sous réserve de réciprocité en matière de constructibilité pour la Commune
- habilite le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la servitude de cour commune à intervenir.
- Décide que les frais inhérents à cet acte seront à la charge du demandeur M. Shefqet AVDYLAJ et consorts.

## **POINT N° 18**

### **POINT D'AVANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Pascal FERRARI fait un résumé des diverses réunions du comité de suivi de la révision du plan local d'urbanisme. Deux axes de travail ont été développés :

#### **1<sup>er</sup> axe de travail**

Le cabinet Pragma a établi le constat démographique et géographique de la Commune qui sera décliné en principes d'aménagement dans le futur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune.

L'un des objectifs de la Commune est d'atteindre un seuil démographique de 2 300 habitants dans les 20 prochaines années. Cette extension démographique mesurée reste dans la proportion des services d'accueil que la Commune est capable d'amener aux anciens et nouveaux habitants. Ces services et autres arguments d'attractivité seront à promouvoir auprès des habitants potentiels.

## **2<sup>e</sup> axe de travail**

Le prochain travail consistera en l'élaboration du PADD en vue de son approbation par le Conseil Municipal début 2016.

Il conviendra également de confronter le SCOT et ses prescriptions à notre futur PLU.

### **Dates des futures réunions :**

- 02 décembre 2015 à 14 h Réunion du comité de suivi du PLU
- 03 décembre 2015 à 20 h Commissions réunies PLU
- 17 décembre 2015 à 20 h Réunion publique à la salle des fêtes
- 20 janvier 2016 à 14 h Réunion du comité de suivi du PLU
- 25 janvier 2016 à 14 h30 Réunion avec les personnes publiques associées
- 27 janvier 2016 à 20 h Conseil Municipal

## **POINT N° 19**

### **SYNTHESE DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 24 OCTOBRE 2015**

M. Michel THROO - Adjoint au Maire - commente le compte-rendu de la commission des travaux du 24 octobre 2015 consacrée à l'embellissement du village et cite les principales propositions de travail émises.

La commission a souhaité avoir l'avis d'un professionnel qui pourra apporter conseils et idées d'aménagement. Des devis seront à solliciter pour cette prestation.

Un groupe de travail sera mis en place pour travailler avec le paysagiste.

L'idée générale est de mettre en valeur l'existant, en y apportant une touche supplémentaire comme des massifs plus en hauteur, plus denses ainsi que le fleurissement des barrières devant la Mairie, côté parking.

La prochaine réunion de la commission travaux aura lieu le samedi 16 janvier 2016 à 9 h à la Mairie.

Une date est également fixée pour la 2<sup>e</sup> journée citoyenne : le samedi 11 juin 2016.

M. Michel THROO fait un bref point d'avancement des divers chantiers en cours :

#### **Aménagement de la petite salle au complexe sportif et culturel :**

Les travaux de pose du revêtement de sol et du plafond acoustique viennent d'être achevés par l'entreprise ALLURE DECO. Les luminaires ont été mis en place par ACTEMIUM et l'armoire a été installée par l'entreprise AU GRE DU BOIS.

#### **Salle de restauration au périscolaire – Maison des Associations :**

Le lave-vaisselle et l'évier ont été installés dans l'ancienne salle de musique ainsi qu'un lavabo rabaissé dans le couloir, permettant aux enfants de se laver les mains plus aisément. Le déménagement est prévu mi-décembre de sorte que les lieux soient opérationnels pour la rentrée scolaire le 4 janvier 2016.

- Calorifugeage au complexe sportif et culturel :

Les travaux sont terminés, sauf dans la salle de gymnastique où le déménagement du tapis pose problème. Une nette amélioration de la consommation gaz est attendue. Un bilan sera fait après le premier semestre 2016.

**POINT N° 20**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU PARC NATUREL  
REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

M. le Maire informe l'assemblée communale que le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges nous a fait parvenir son rapport d'activité 2014. Les personnes intéressées peuvent le consulter en Mairie ou en prendre connaissance par lecture de leur e-mail. Les Conseillers Municipaux en prennent acte.

**POINT N° 21**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS  
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire informe l'assemblée communale des décisions qu'il a été amené à prendre :

- Signature en date du 22.07.2015 du bon de commande avec l'entreprise HUG de Cernay pour les travaux de calorifugeage de la chaufferie du complexe sportif pour un montant de 1 195,20 € TTC.
- Signature en date du 22.07.2015 du bon de commande avec l'entreprise HUG de Cernay pour les travaux de calorifugeage du complexe sportif et culturel pour un montant de 8 323,20 € TTC.
- Signature en date du 24.09.2015 de l'ordre de service avec ALLURE DECO à Reiningue pour les travaux d'aménagement de la future salle de musique dans les locaux du périscolaire à la salle des fêtes pour un montant de 5 806,05 € TTC pour le revêtement de sol et 2 073,72 € TTC pour le faux-plafond phonique.
- Signature en date du 24.09.2015 d'un ordre de service avec ACTEMIUM pour les travaux d'aménagement de la future salle de musique dans les locaux du périscolaire à la salle des fêtes – remplacement de l'éclairage pour un montant de 2 876,40 € TTC. Accès au réseau public de distribution avec E.D.F. pour le complexe sportif et culturel.
- Signature en date du 24.09.2015 de l'ordre de service avec l'entreprise AU GRE DU BOIS à Willer-sur-Thur pour la fourniture et la pose d'un placard dans la future salle de musique pour un montant de 5 110 € HT.
- Signature en date du 20.10.2015 de l'ordre de service avec l'entreprise EXPRESSO SERVICES de Habsheim pour la fourniture et mise en place d'un lave-vaisselle à la

maison des associations pour le futur espace de restauration pour un montant de 4 504,80 € TTC.

- Signature en date du 20.10.2015 de l'ordre de service avec l'entreprise EXPRESSO SERVICES de Habsheim pour la fourniture et mise en place d'un lavabo dans le futur espace de restauration du périscolaire à la maison des associations pour un montant de 1 562,94 € TTC.
- Signature en date du 20.10.2015 d'un ordre de service avec l'entreprise ACTEMIUM de Burnhaupt le Haut pour l'alimentation électrique du lave-vaisselle pour l'espace de restauration à la maison des associations pour un montant de 1 069,20 € TTC.
- Signature en date du 24.09.2015 d'un ordre de service avec l'entreprise ACTEMIUM de Burnhaupt le Haut pour le remplacement de l'éclairage de la salle des sports au complexe sportif pour un montant de 1 861,20 € TTC.
- Signature en date du 20.07.2015 d'un bon de commande avec l'entreprise BAUMANN de Masevaux pour le remplacement d'une conduite d'eau froide à la ferme auberge du Thannerhubel, pour un montant de 3 206,04 € TTC.
- Signature en date du 20.07.2015 d'un bon de commande avec l'entreprise BAUMANN de Masevaux pour le remplacement d'un WC à la ferme auberge du Thannerhubel pour un montant de 950,32 € TTC.
- Signature en date du 30.07.2015 de deux bons de commande avec l'entreprise NAWROT de Bitschwiller-les-Thann pour le remplacement des tuyaux de descente de la micro crèche pour un montant de 2 294,40 € TTC et pour le remplacement des gouttières et crochets à l'entrée de l'école maternelle pour un montant de 2 110,80 € TTC
- Signature en date du 07.09.2015 d'un bon de commande avec l'entreprise STEPEC de Wittelsheim pour la remise en état des faux plafonds à la ferme-auberge du Thannerhubel suite aux inondations liées aux travaux de toiture pour un montant de 3 030 € TTC.

## **POINT N° 22**

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire fait remettre à chaque Conseiller Municipal le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et rectifié.

Cependant, il convient d'y rajouter le risque chimique : le site industriel CRISTAL-MILLENIUM de THANN/VIEUX-THANN est classé « risque SEVESO » et notre Commune est concernée à présent par le périmètre de sécurité. Les diverses mesures d'urgence pour ce risque particulier seront à mettre à jour. Par ailleurs la sirène sera remise en route avec une modulation d'alerte à la population particulière pour le cas précité. Pour ce risque particulier, un exercice sera programmé sur le site industriel au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**POINT N° 23****CHASSE : DEMANDE D'AGREMENT D'UN  
PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT 2 B**

M. Georges SCHUBETZER, en sa qualité de locataire des lots de chasse rive droite, sollicite l'agrément en tant que permissionnaires du lot 2 B de :

- M. Michel THETE, né le 25/07/1958, demeurant à 01480 CHALEINS – chemin de Fournieux

En remplacement de M. Maurice SCHUBETZER précédent permissionnaire sur le présent lot 2 B.

M. le Maire précise que le dossier est complet, toutes les pièces sont présentées et en cours de validité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son agrément à la nouvelle candidature proposée ci-dessus en qualité de permissionnaire.
- prend note que M. Maurice SCHUBETZER n'est plus permissionnaire sur le lot 2 B.

**POINT N° 24****DEMANDE D'AVIS POUR UNE RETROCESSION  
DE TERRAIN – 10 RUE DE LA CHAPELLE**

Par courrier en date du 28 août 2015, DOMIAL de THANN nous informe de son intention de rétrocéder à la Commune la propriété des terrains jouxtant leur immeuble sis au 10 rue de la Chapelle. Cette demande fait suite à la décision de DOMIAL de vendre les appartements de cette résidence.

M. le Maire et M. Denis AUER ont effectué une visite des lieux et, manifestement, les terrains bordant cet immeuble constituent côté rue de la Chapelle et côté rue des Vosges, des parkings pour les locataires actuels. Sur le côté opposé le mur est en état vétuste et côté église, un espace vert est aménagé.

Compte tenu de la configuration des lieux, il n'y a pas d'intérêt public à donner suite à cette proposition de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de DOMIAL.
- souhaite le maintien de l'offre locative actuelle en matière de logement social.

**POINT N° 25****INFORMATIONS - DIVERS**

- ✓ Elections Régionales : les 6 et 13 décembre prochains.  
M. le Maire rappelle la présence nécessaire des Conseillers Municipaux, tant au bureau de vote dans la journée que le soir au dépouillement à 18 h.
- ✓ Corps des sapeurs-pompiers  
M. Pierre REBISCHUNG indique que, par courrier en date du 8 octobre 2015, il a mis fin à ses fonctions de Chef de Corps et de sapeur-pompier volontaire au sein du corps communal de Bitschwiller-lès-Thann à compter du 30 novembre 2015. Son successeur M. Jean-Claude BASSAND prendra la relève début 2016 ; en attendant la

signature des documents officiels, M. Pierre REBISCHUNG restera en fonction à la tête du corps communal.

Compte tenu de l'état de vétusté du véhicule CCF, M. Pierre REBISCHUNG a demandé le déclassement du CCF en VPI suite au risque d'accident lié au 4X4.

M. André DIEMER s'interroge sur la question de l'achat d'un nouveau camion en remplacement de celui hors d'usage. M. le Maire lui répond que ce point ne figure pas à l'ordre du jour et qu'il sera abordé ultérieurement.

✓ Don du Sang

Mme Denise STUCKER - Adjointe au Maire - rappelle qu'une journée don du sang sera organisée le 25 novembre prochain et lance un appel au don.

✓ Fête de Noël des personnes âgées

Mme Denise STUCKER rappelle aux Conseillers Municipaux le délai de retour de leurs talons d'inscription pour cette fête.

✓ Etat d'urgence suite aux attentats de Paris

M. le Maire signale que l'état d'urgence a été décrété sur le territoire national pour une durée de trois mois. Les principales mesures qui nous intéressent au plan local sont les suivantes :

- Les rassemblements, manifestations, concerts, etc... de plus de 100 personnes sont à déclarer aux autorités préfectorales. Les portes sont à fermer au début du spectacle et une permanence doit être maintenue à l'entrée.
- Les comportements ou les évènements suspects sont à signaler à la gendarmerie au n° suivant : 0 800 005 696.
- Les entrées dans les cours d'école sont interdites aux personnes étrangères aux établissements scolaires.

La cérémonie du souvenir prévue le 5 décembre 2015 sera maintenue.

M. le Maire demande à tout un chacun d'être vigilant et de signaler tout fait suspect.

✓ Taïchi

Mme Marie-Dominique MLYNEK demande à lire la déclaration suivante :

« Je tiens à prendre la parole en tant que membre de l'Association Taïchi, afin de mettre fin aux rumeurs.

Au moment du forum, M. le Maire a interpellé Mme Claudine COLOMBO au sujet des comptes de l'Association et lui a demandé de prendre rendez-vous avec lui pour les lui présenter. Ce qui a été fait en présence de Mme Denise STUCKER.

Pour information, l'Association est représentée par 70 membres qui votent à l'assemblée générale le montant de la cotisation. Depuis 2014 elle est de 100 € pour l'année et je tiens à préciser que sur cette somme Mme Claudine COLOMBO ne prend que ses frais de déplacement. »



**DIVERS**

- ✓ Tri-sélectif- gardes- corps rue de la Carrière et ferme auberge du Thannerhubel  
Mme Marie-Dominique MLYNEK rappelle qu'un article dans le bulletin a précisé les bonnes pratiques en matière de sortie des sacs poubelles de tri. Or il semblerait qu'aux alentours des bâtiments communaux, cette règle ne soit pas respectée. M. le Maire transmettra à qui de droit.  
Pour ce qui concerne le garde-corps rue de la Carrière, M. le Maire précise à Mme Marie-Dominique MLYNEK que nous n'avons pas encore de nouvelles de la part du Syndicat Mixte Thur Amont quant à l'avancement de ce dossier.  
A propos de la ferme-auberge du Thannerhubel, elle souligne le bel aspect de la nouvelle toiture mais signale que les fenêtres sont vétustes. M. le Maire en prend note et indique que, pour le budget 2016, il est prévu de remplacer en priorité la porte arrière d'accès à la partie auberge qui est délabrée.
  
- ✓ Site internet  
Une mise à jour s'impose notamment le remplacement de Mme Aurélie JARRIGE par M. Romain FICHTER au sein du Conseil Municipal.
  
- ✓ Invitations et informations des Conseillers Municipaux  
M. le Maire sollicite l'accord des conseillers municipaux pour la transmission des invitations, circulaires ou autres informations par mail. A partir de 3 pages, les documents seront distribués à domicile. Cette mesure devrait simplifier le travail de distribution de courrier et permettre un gain de temps.  
Tous les Conseillers Municipaux donnent leur accord.

Plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire lève à la séance à 22 h 45.

